

Conventions pluriannuelles avec des établissements et opérateurs culturels

Séance plénière du 26 mai 2020

Dans un contexte critique marqué par des difficultés sans précédent du monde associatif notamment dans les domaines culturels, en particulier dans le domaine du spectacle vivant, mais aussi sportif... Le CESER souligne l'intérêt d'un conventionnement pluriannuel entre pouvoirs publics et acteurs culturels dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine, qui mériterait d'être plus étendu et généralisé.

En préalable, le CESER estime qu'il importe de replacer l'analyse de ces deux délibérations dans le contexte actuel généré par la crise sanitaire COVID19, qui a depuis mi-mars et pour une durée encore indéterminée provoquée la fermeture de la quasi-totalité des lieux culturels, tout comme des clubs sportifs, une mise à l'arrêt et une annulation de la plupart des activités et événements culturels, sportifs et associatifs programmés. Cette situation provoque une fragilisation sans précédent de l'ensemble des acteurs culturels et associatifs concernés mais également de l'économie et de la vie sociale de nombreux territoires, pour certains déjà vulnérables. Les conséquences sur la pérennité de certaines structures ou associations et sur l'emploi, en particulier dans le spectacle vivant, sont encore difficiles à mesurer mais suscitent de très fortes inquiétudes. Il convient ici de rappeler que pour le seul champ du spectacle vivant le plus directement concerné par ces délibérations, ce sont environ un millier de compagnies, 560 lieux de diffusion, 600 festivals et 20 000 emplois intermittents (dont 6 600 couverts par le régime des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage) qui sont potentiellement impactés.

Un cadre contractuel pluriannuel qui doit être renforcé et étendu

Dans ce contexte, les conventions pluriannuelles d'objectifs proposées avec plusieurs structures culturelles du territoire limousin (centres culturels de Limoges, le Sirque, association art nOmad) en partenariat avec l'État et les collectivités locales d'une part, et d'autre part la « convention type pluriannuelle d'objectifs multilatérale avec les opérateurs scènes de territoire et saisons sans lieux », constituent des cadres contractuels d'autant plus nécessaires, en donnant une lisibilité du soutien public aux projets artistiques et culturels concernés. Ce type de relation entre pouvoirs publics et acteurs culturels et associatifs dans leur ensemble devrait être plus généralisé et étendu, afin de sécuriser l'activité des acteurs territoriaux, d'inscrire leur projet dans le temps et permettre d'atténuer l'impact de certains aléas.

Le CESER souligne dans ce cadre l'importance d'un respect des engagements contractuels et d'un dialogue à la fois permanent et transparent entre les parties prenantes de telles conventions.

Par ailleurs, l'assemblée consultative relève avec grand intérêt la prise en compte des droits culturels des personnes par l'accompagnement de leurs parcours artistiques et culturels, dans le projet de convention type avec les opérateurs ou avec certaines structures liées par convention en territoire Limousin (Sirque, association art nOmad).

Le CESER souligne la nécessité d'une adaptation sous le prisme des droits culturels de l'accompagnement apporté à l'ensemble des acteurs associatifs œuvrant notamment dans les champs culturels, sportifs ou de l'éducation populaire.



Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture et citoyenneté »
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Éric ROUX

Vote sur l'avis du CESER

« Conventions pluriannuelles avec des établissements et opérateurs culturels »

134 votants
6 abstentions
128 pour

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine